Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260320-2026_02_02-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de M. Jean-Michel LERY (Q01), doyen des conseillers municipaux jusqu'à la proclamation de l'élection du maire. M. Gaëtan MALARDÉ, élu maire, a ensuite pris la présidence de séance (à partir de la Q02).

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 16 mars 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, Mme Lili SEBESI, M. André TELO-GUILLAS, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, M. Daniel RICAUD, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO.
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène MONTOUT à M. Fabien TOUREAUX, M. Antoine BLOUIN à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Françoise JAFFRÉ à Mme Nastasia DUFOUR, Mme Tiphaine LE GAL à M. Michel COUTURIER, M. Guillaume LE NEILLON à M. Philippe LE CORRE, Mme Nathalie CLAUSTRE à Mme Morgane CANTE, M. Yann BASIA à Mme Muriel ROBLIN, Mme Edith GUILLEVIN PALLU à M. Daniel RICAUD.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 2 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;
Le maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer six postes d'adjoints pour la durée du mandat du conseil.

DÉLIBÉRÉ

– VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2 ;

Le conseil municipal décide à 28 voix POUR et 1 ABSTENTION :

– D'APPROUVER la création de 6 (six) postes d'adjoints pour la durée du mandat du conseil.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260320-2026_02_02-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Pièces jointes au projet :
– Néant
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant

Fait à Riantec, le 24 mars 2026,

Le maire,

Gaëtan MALARDÉ

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Muriel ROBLIN